

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 5 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 1

Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : Mme Agnès TOURNIAYRE donne pouvoir à M. Thierry PASCAL

Absents : M. Géry KWITA, Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 47/2025 Objet : Avenant au contrat de mandat de la SPL Territoire 84 – Projet médiathèque

La commune s'est engagée dans la réhabilitation de l'immeuble Serre et du bâtiment communal contigu (parcelles D65 et D66) en vue d'y créer une médiathèque en rez-de-chaussée et deux logements en R+1 et R+2.

Par délibération n°2023-88 du 20 décembre 2023, la commune a décidé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour mener à bien cette opération.

Pour rappel, le montant des dépenses à engager par le mandataire, pour le compte du mandant, avait été provisoirement évalué à 800 000,00 € HT, soit 960 000,00 € TTC (valeur janvier 2024, montant d'opération validé hors rémunération du mandataire).

Le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaits, est de 38 400 € HT, soit 46 080 € TTC. En cas de variation du montant des travaux de plus de 5% à la demande du maître d'ouvrage, ou d'allongement de la durée du chantier, ce forfait serait revu par avenant.

Par délibération n°2024-33 datée du 16 mai 2024, la commune a désigné le groupement RJA ARCHITECTURE / DEC INGENIERIE / ALABISO INGENIERIE / GRILLET CHRISTIAN comme maître d'œuvre. Un marché, notifié par ordre de service daté du 12 juin 2024, a été passé par le mandataire.

Initialement fixée à 530 000 € HT, l'enveloppe financière des travaux est passée à 740 000 € HT, soit une augmentation de 210 000 € HT de l'enveloppe initiale du maître d'ouvrage (+39,62%). Un nouveau bilan prévisionnel a été validé par le conseil municipal du 24 juillet 2025 lors de l'attribution des marchés de travaux d'un montant de 704 142,01 € HT. Estimés à 35 857,99 € HT, le lot 03 Étanchéité et le lot 13 Monte personnes ont été déclarés infructueux ce même jour.

L'article 14 de la convention de mandat confié à la SPL84 fixe le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est provisoirement évalué à 800 000,00 € HT, soit 960 000 € TTC (valeur décembre 2024, montant d'opération validé hors rémunération du mandataire).

Le dernier bilan fait ressortir un montant de 900 000,00 € HT, soit 1 080 000 € TTC à engager par le Mandataire (valeur juillet 2025, montant d'opération validé hors rémunération du mandataire). Ce bilan a global prévisionnel a d'ores et déjà été approuvé par le conseil municipal du 16 janvier 2025 (délibération 02/2025).

En cas de variation du montant des travaux de plus de 5% à la demande du maître d'ouvrage, ce forfait doit être revu par voie d'avenant. Le conseil municipal réuni en séance le 24 juillet 2025 a approuvé le coût prévisionnel des travaux au montant de 740 000 € HT, par la délibération n°43/2025.

Sa présentation faite, le maire demande au conseil municipal :

- d'augmenter l'enveloppe financière affectée aux dépenses à engager par le mandataire à 900 000 € HT (valeur décembre 2024, montant d'opération validé hors rémunération du mandataire).
- de valider l'avenant de la SPL84 qui a pour objet d'une part d'augmenter l'enveloppe financière affectée aux dépenses à engager par le mandataire et d'autre part de lui octroyer une rémunération complémentaire de 44 318,52 € en conformité avec la délibération 02/2025.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé du maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'enveloppe financière affectée aux dépenses à engager par le Mandataire à un montant de 900 000 € HT (valeur décembre 2024, montant d'opération validé hors rémunération du mandataire).
- Valide l'avenant de la SPL84 dont l'objet est d'une part d'augmenter l'enveloppe financière affectée aux dépenses à engager par le Mandataire et d'autre part de lui octroyer une rémunération complémentaire de 44 318,52 € en conformité avec la délibération 02/2025.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 13/09/25

Le maire,
Alexandre ROUX

